



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-16

portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de remplacement d'un coffret gaz existant rue des Vergers à VILLAGE-NEUF



Le Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande des TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ en date du 16 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de remplacement d'un coffret gaz existant rue des Vergers,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **lundi 2 au vendredi 6 février 2026**, l'emprise de la bande de circulation de la des Vergers sera ponctuellement réduite pendant la durée des travaux estimée à **5 jours**.

Article 2

- ◆ Une largeur de 4 mètres de voirie sera maintenue pour la rue des Vergers.
- ◆ Une présignalisation des travaux sera apposée à 50m en amont et en aval des zones d'intervention.
- ◆ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires afin de sécuriser ces interventions.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, et sa maintenance seront assurées par les TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ à HUNINGUE, chargée des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ, 17 quai du Maroc, 68300 HUNINGUE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 28 janvier 2026.

Acte certifié exécutoire
à compter du 28 janvier 2026
VILLAGE-NEUF, le 28 janvier 2026
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH